

CONVENTION ENTRE LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET LE COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE NOUVELLE-CALEDONIE

Préambule :

La charte européenne du sport, adoptée en 1992 puis révisée en 2001, a constitué durant des décennies le corps de la doctrine européenne du sport fondé sur des valeurs humanistes. Elle donne notamment une définition du sport qui s'entend comme « *toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique ou psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* » (article 2, alinéa 1,a).

Le CTOS-NC et le MEDEF-NC reconnaissent les principes suivants :

- ✓ Le sport a un rôle sociétal, notamment en ce qu'il participe au bien-être et à l'épanouissement des individus ;
- ✓ Le sport contribue à la croissance économique à travers le chiffre d'affaires et les emplois qu'il génère ;
- ✓ Compte tenu de son universalité, le sport contribue au vivre ensemble et à l'amitié entre les différentes communautés du territoire ;
- ✓ Le sport amateur et le sport de haut niveau constituent deux secteurs interdépendants et indissociables.

Considérant ces principes partagés, le CTOS-NC et le MEDEF-NC souhaitent, conjointement et dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, favoriser et promouvoir la pratique des activités physiques et sportives.

1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- D'instituer un dialogue permanent entre le CTOS-NC et le MEDEF-NC ;
- De définir des champs de coopération et de favoriser le travail commun.

ED MD.

➤ **Un dialogue permanent :**

Dans le cadre d'une politique rénovée du sport associant davantage les entreprises, notamment avec la mise en place des deux conférences régionales du sport en Nouvelle-Calédonie (la Conférence Régionale du Sport et la Conférence des Financeurs du Sport) au mois d'octobre 2022, le CTOS-NC et le MEDEF-NC entendent organiser des échanges réguliers afin de :

- Participer à l'élaboration du Plan Sportif Territorial (PST) dans la mesure où il impacte les entreprises locales et les associations du mouvement sportif ;
- Faciliter les contacts et développer les relations entre le monde sportif et les acteurs du monde économique, notamment par des actions d'information et de sensibilisation auprès des ligues, des comités et des représentations territoriales ou provinciales du CTOS-NC ainsi qu'auprès des adhérents du MEDEF-NC.

➤ **Les champs de coopération :**

- **Soutenir le développement des activités physiques et sportives :**

Le sport est un facteur de développement économique et sociétal. Il est également porteur de bien-être pour les individus.

Pour ces différentes raisons, le CTOS-NC et le MEDEF-NC souhaitent soutenir le développement du sport de masse, du sport de haut niveau et des équipements sportifs.

A cette fin, les parties conviennent :

- ✓ De promouvoir les partenariats publics/privés, notamment dans le cadre de la construction et/ou de la rénovation ainsi que la gestion d'équipements sportifs ;
 - ✓ De mener des actions communes de sensibilisation au mécénat sportif, fédérateur de liens.
- **Promouvoir le sport en entreprise :**

Afin d'améliorer la santé et le bien être des salariés, les parties s'engagent à :

- ✓ Mener des réflexions communes pour encourager et inciter la pratique des activités physiques et/ou sportives au sein ou en dehors des entreprises du territoire calédonien ;
 - ✓ Renforcer les liens entre les entreprises et les associations sportives.
- **Renforcer l'accompagnement des sportifs de haut niveau :**

Le sport de haut niveau contribue à la promotion de la Nouvelle-Calédonie tant au niveau national qu'international ainsi que de son attractivité. Il favorise également le développement du sport de masse par les vocations qu'il suscite et au développement économique par les activités qu'il génère.

Dans ce cadre, les parties s'accordent sur la nécessité d'accompagner les athlètes de haut niveau et plus spécifiquement ceux en devenir, notamment en ce qui concerne :

- ✓ La formation des athlètes avec la mise en place du double projet sportif et professionnel ;
- ✓ L'emploi des athlètes au cours et à l'issue de leur carrière sportive.

2- Mise en œuvre de la convention :

Des annexes à la présente convention permettront de décliner les stratégies et les actions mises en œuvre pour la déclinaison opérationnelle des objectifs.

3- Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de signature et est tacitement reconductible.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous la forme d'un courrier écrit, envoyé par tout moyen usuel de communication, deux mois au moins avant la date d'anniversaire de la signature de la convention.

Fait à Nouméa, le mercredi 28 décembre 2022

La Présidente du MEDEF-NC

Madame Mimsy DALY



Le Président du CTOS-NC

Christophe DABIN



